

● **Un rapport remis au président sur les recommandations relatives à l'intelligence artificielle en France**

Le rapport de la Commission de l'intelligence artificielle (« IA »), remis au président de la République le 13 mars 2024, émet des recommandations qui permettront de surmonter les défis du développement de l'IA en France.

Le rapport recommande, notamment, les actions suivantes :

- faciliter la circulation et l'accès aux données en passant, notamment, par une modernisation du mandat de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »), en supprimant certaines procédures d'autorisation préalable d'accès aux données de santé, en réduisant les délais de réponse de la CNIL et en mettant en place des infrastructures techniques favorisant l'entraînement des modèles d'IA dans le respect des droits de propriété intellectuelle ;
- mettre en œuvre les différentes obligations de transparence relatives aux données utilisées pour entraîner les modèles d'IA et aux résultats générés, prévues par le règlement européen sur l'IA, en encourageant le développement de standards et d'infrastructures adaptées ;
- créer des entrepôts de données publiques et privées, pour lesquels les droits sur les données et les modèles de rémunération seront encadrés, qui permettront d'éviter les risques de concentration, la submersion culturelle et le contournement des droits de propriété intellectuelle ;
- former au déploiement de l'IA : généraliser des formations sur l'IA dans l'enseignement secondaire et supérieur et investir dans la formation professionnelle continue afin notamment de former les salariés à l'usage de l'IA au sein des entreprises ;
- faciliter l'appropriation et l'accélération des usages de l'IA dans la culture et les médias pour limiter la polarisation entre les grands groupes et les petites et moyennes entreprises ;
- assurer un suivi de l'évolution des concentrations de marché et mettre en place la réglementation nécessaire pour éviter les abus de position dominante : la Commission estime que si le règlement (UE) 2022/1925 (règlement sur les marchés numériques - *Digital Markets Act*) définit déjà un cadre clair qui permet de répondre à la majorité des enjeux concurrentiels, il devra être complété pour apporter des solutions spécifiques à l'IA et non seulement aux problématiques liées aux plateformes ; et
- investir largement dans les entreprises françaises du numérique et la transformation des entreprises pour soutenir l'écosystème français de l'IA.

Liens utiles :

[Commission de l'intelligence artificielle, IA : notre ambition pour la France](#)